



CONVENTION

Equipe U11 évoluant en Championnat Départemental 1

(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 20 Octobre 2023)



Entre :

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)

NÉ(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du diplôme CFI U.11 (module U11)

OU S'engageant à suivre la Formation CFI U11 au cours de la saison 2023/2024

Il est convenu ce qui suit

- 1) La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.
- 2) En application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U11 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du CFI U.11 sur le banc de touche. La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 20 Octobre 2023. A défaut, les clubs ont, jusqu'à la fin de la saison pour régulariser leur situation.
- 3) Si les clubs participant à un championnat jeune U11 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux :
 - a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,
 - b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 11 Division 1 pour la saison suivante.
- 4) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

**Le Président de la Commission Statut Educateur
Joris DANGLES**

**Gilles BOSCUS
CT-PPF**

**Le Secrétaire Général
Jean-Marc ANSELMINI**